

# COMMUNIQUÉ



Numéro 2122-008  
Le 24 janvier 2022

## COMMUNIQUÉ

### Plan de contingence : Séquences de comblement des absences

Lors d'une rencontre avec les représentants du service des ressources humaines du Centre de services scolaire de Laval (CSSLaval), le Syndicat de l'enseignement de la région de Laval (SERL) a obtenu des précisions quant à l'élaboration du plan de contingence. **Celui-ci n'est pas encore en application.** Dans l'éventualité où il devrait être déployé dans une école ou un centre, le service des ressources humaines aurait l'obligation de consulter préalablement le SERL, sauf s'il y avait une situation d'urgence.

Ce plan de contingence est rendu possible par les arrêtés ministériels qui permettent au Centre de services scolaire de modifier certaines conditions de travail.

Ce qu'il faut donc retenir, c'est que le plan de contingence sera appliqué là où il sera nécessaire de le faire et qu'il pourrait être différent d'un établissement à l'autre, selon les besoins. Les directions doivent en discuter avec l'équipe-école. Certaines ont d'ailleurs commencé à le faire depuis le vendredi 14 janvier dernier. Ces dernières croyaient devoir l'appliquer dès le lundi 17 janvier, ce qui n'était pas le cas.

Les paramètres du plan de contingence diffusé par le Centre de services scolaire se divisent en six phases. En effet, le Centre de services scolaire est actuellement en mesure d'assurer le comblement des absences par le système habituel de suppléance et dans le respect de la convention collective. Dans cette situation, il n'est pas nécessaire d'appliquer un plan de contingence.

**Phase 1 :** Remplacement par la plateforme "Scolago" pour le préscolaire et le primaire ou la liste des suppléants pour le secondaire, l'éducation des adultes et la formation professionnelle;

**Phase 2 :** Remplacement selon les règles prévues à la convention collective locale (8-7.11) et puis, si non comblé, en affectant, selon les discussions avec l'équipe-école :

- Le personnel enseignant en soutien linguistique ou en enseignement en orthopédagogie;
- Les stagiaires;

Syndicat de l'enseignement  
de la région de Laval

1717, rue Fleetwood  
Laval (Québec)  
H7N 4B2

Téléphone :  
450 978-1513

Télécopieur :  
450 978-7075  
[www.sregionlaval.ca](http://www.sregionlaval.ca)

- Le personnel professionnel de l'établissement;
- Le personnel tel que les techniciens en éducation spécialisée (TES), les préposés des élèves handicapés (PEH), les surveillants d'élèves sans conflits d'horaire;
- Le personnel administratif incluant l'équipe de direction.

**Phase 3 :** Décloisonnement de certains groupes d'élèves avec l'ajout d'une ressource. Dépassement des maxima possible;

**Phase 4 :** Déploiement des employés du centre administratif;

**Phase 5 :** Parents bénévoles dont les antécédents ont été vérifiés;

**Phase 6 :** Fermeture d'un ou des groupes en fonction des types d'élèves à soutenir en priorité.

Le SERL a déjà fait des représentations quant à l'utilisation du personnel affecté aux services complémentaires (enseignement en orthopédagogie, TES, psychoéducation, etc.) qui ne devrait être sollicité qu'en dernier recours. De plus, nous avons demandé que les directions visent le consensus de l'équipe-école, qu'elles tiennent compte de la surcharge de travail possible et de la conciliation travail-famille.

Un avis plus détaillé sera soumis au Centre de services scolaire par le SERL. Cet avis vous sera également communiqué afin de nourrir vos discussions avec la direction.

Syndicat de l'enseignement  
de la région de Laval

1717, rue Fleetwood  
Laval (Québec)  
H7N 4B2

Téléphone :  
450 978-1513

Télécopieur :  
450 978-7075  
[www.sregionlaval.ca](http://www.sregionlaval.ca)

André Arsenault



Président